



# Contrôle des installations



## d'assainissement de votre habitation



Séparation



des  
eaux usées



et des  
eaux pluviales



## Qu'est-ce que l'assainissement ?

L'assainissement collectif et non collectif a pour objet l'évacuation et le traitement des eaux usées avant leurs rejets en milieu naturel.

En assainissement collectif, elles sont collectées, puis débarrassées des pollutions dont elles sont chargées en station d'épuration, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Aussi, il convient de s'assurer que les rejets eaux usées et pluviales de votre habitation soient conformes à la réglementation et soient raccordés correctement aux réseaux publics afin de préserver le milieu naturel et la station d'épuration.

## Les modalités du contrôle

Les techniciens du SIARP contrôlent votre habitation, afin de vérifier que vos installations soient bien raccordées aux bons réseaux.

Pour le bon déroulement de la visite, votre présence est indispensable. Vous devez :

- Préparer les documents dont vous disposez concernant votre installation (facture d'eau, plan d'implantation des ouvrages, autre document pour permettre un état des lieux plus précis).
- Vérifier que votre habitation soit alimentée en eau potable afin de pouvoir effectuer les tests.
- Rendre accessible les différents équipements (grilles, siphons) et regards des réseaux intérieurs et extérieurs d'assainissement.
- Dégager la boîte de branchement (si celle-ci est placée sur le domaine privé). C'est un ouvrage bétonné, avec un couvercle fermé, permettant le contrôle et l'entretien du branchement des canalisations des eaux usées et des eaux pluviales de votre habitation vers la canalisation principale du réseau situé sous le domaine public.
- Localiser le puisard si la propriété en possède un et si celui-ci a été recouvert. Le rendre accessible, le cas échéant.



# Votre interlocuteur, le SIARP

Les travaux de mise en conformité des installations sont à la charge du propriétaire. Le SIARP peut vous accompagner dans vos démarches.

En cas de problème, si vous êtes locataire, pensez à prévenir le SIARP et votre propriétaire.

En collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le SIARP met en place des opérations groupées de mise en conformité permettant d'obtenir des subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ces opérations.



## Contactez-nous

### SIARP

Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement  
de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin

9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE

Tél. : 01 30 32 74 28 - Courriel : [contact@siarp.fr](mailto:contact@siarp.fr)

Accueil du lundi au jeudi de 8 h à 12 h30 et  
de 13 h 30 à 17 h, vendredi de 8 h à 12 h  
et de 13 h 30 à 16 h 30

**CONTRÔLES DE CONFORMITÉ  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Tél. : 01 85 38 04 70

## Suivez-nous

[www.siarp.fr](http://www.siarp.fr)

